



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du lundi 10 avril 2017

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM., Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absents excusés :

M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint) qui donne pouvoir à Karine Macerelle, Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux, M. Patrick Hérouin qui donne pouvoirs à M. Arnaud Thomas, M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun
Mme Karine Ambrosino est désignée Secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Vote des taux 2017
- 2) Vote du budget unique 2017
- 3) Avancement des commissions
- 4) Délibérations diverses
 - Désignation d'un délégué au SIIVE
 - Adhésion de la CCPIF au syndicat mixte d'aménagement numérique
 - Transfert des pouvoirs de police spéciale
 - Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée
- 5) Questions diverses

1. Vote des taux 2017

M. le Maire présente une simulation d'augmentation des taux à 1% et 2%.

Il dit que les bases sont sensiblement les mêmes que l'année passée, que depuis 2001 les taux n'ont pas été augmentés et que le budget 2017 a pu être réalisé sans augmentation des impôts.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2017, à taux constant, sera de 185 482€.

M. Le Maire dit que l'augmentation des taux de 2% donnerait à la commune un produit fiscal supplémentaire de 5500 €/an.

M. Le Maire dit que la commune a pu malgré les baisses constantes de dotations de l'Etat cette année encore, élaborer un budget cohérent sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux, et permettre devant une lourde fiscalité reconduite du département de respecter nos engagements de la campagne municipale de mars 2014.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour dont 3 pouvoirs,
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux et se prononce sur le maintien des taux identiques à ceux de l'année 2016.

Les taux pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

Taxe d'Habitation :	6.71%
Taxe Foncière Bâtie :	13.42%
Taxe Foncière Non Bâtie :	42.21%

Mme Karine Macerelle arrive à 21h05.

2. Vote du budget unique 2017

Le Conseil municipal DÉCIDE à 13 voix pour dont 4 pouvoirs d'adopter le budget unique 2017 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 011 :	146 480.00€
	Chapitre 012 :	246 450.00€
	Chapitre 65 :	75 642.19€
	Chapitre 66 :	10 482.43€
	Chapitre 022 :	20 000.00€
	Chapitre 023 :	43 570.63€
	Chapitre 67 :	122 279.80€
	Chapitre 042 :	684.00€

Soit un total de 665 589.05

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	19 100.00€
	Chapitre 73 :	213 601.86€
	Chapitre 74 :	79 828.00€
	Chapitre 75 :	1 000.00€
	Chapitre 002 :	352 059.19€

Soit un total de 665 589.05€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u> :		
	Chapitre 001 :	41 755.05€
	Chapitre 020 :	6 450.16€
	Chapitre 16 :	23 204.47€
	Chapitre 21 :	101 000.00€
	Chapitre 23 :	3 000.00€

Soit un total de **175 409.68€**

Auquel s'ajoute les RAR **59 582.00€**

TOTAL GENERAL 234 991.68€

RECETTES :

Chapitre 10 :	53 405.05€
Chapitre 13 :	16 500.00€
Chapitre 021 :	43 570.63€
Chapitre 024 :	44 000.00€
Chapitre 040 :	684.00€

Soit un total de	158 159.68€
Auquel s'ajoute les RAR	76 832.00€

TOTAL GENERAL 234 991.68€

3. délibérations diverses

Désignation d'un délégué au SIIVE

M. le Maire dit qu'il faut désigner un représentant au SIIVE dont les séances se déroulent en fin d'après-midi à Gisors qu'il est nécessaire de remplacer Mme Ambrosino qui ne peut se contraindre aux horaires, personne ne pouvant remplacer Mme Ambrosino, il est décidé qu'elle reste déléguée au SIIVE avec M. Thomas qui la remplacera en cas d'impossibilité.

Adhésion de la CCPIF au syndicat mixte d'aménagement numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2016346-0002 du 11 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 5 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques », et notamment son article relatif à l'adhésion au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu la délibération n°2017/52 de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France approuvent son adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique des Yvelines ;

Considérant la constitution récente d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

M. le Maire rappelle que le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

M. le Maire précise que la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France s'est dotée de la compétence en matière d'aménagement numérique au titre de l'article 5 de ses statuts.

Il dit que la constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

M. le Maire signale enfin que, outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs,
Approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

Transfert des pouvoirs de police spéciale

Vu la délibération n°2017/90 de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France indiquant que le Président de la CCPIF ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Considérant la loi du 17/05/11 de simplification et de la qualité du droit ;

Considérant la loi du 01/04/14 de Modernisation de l'Action Public et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

M. le Maire rappelle que certains pouvoirs de police peuvent être transférés des communes à la communauté de communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de police spéciale potentiellement transférables sont relatifs à : l'assainissement ; la collecte des déchets ; les

aires d'accueil des gens du voyage ; la circulation et le stationnement ; la sécurité des bâtiments ; les manifestations culturelles et sportives ; la défense extérieure contre les incendies.

M. le Maire dit que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par arrêté. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via un arrêté dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Il indique que le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France n'est pas favorable à ce transfert et propose que la commune refuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs,

Dit qu'il ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France.

Autorise M. le Maire à prendre un arrêté de refus du transfert de pouvoirs de police spéciale.

Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au CEP, dispositif mis en place en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin et l'association Energies Solidaires.

Ce réseau de spécialistes, créé par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), se donne pour objectif de sensibiliser et conseiller gratuitement, et de façon indépendante, les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Pour renforcer son offre auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, l'association Energies Solidaires développe un service qui a déjà fait ses preuves sur d'autres territoires : le Conseil en Energie Partagée (CEP). Ce service propose aux collectivités locales de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti.

Les objectifs du programme CEP sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

La mise en place de Conseillers en Energie Partagée (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées à des collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Le CEP propose un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries..). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Le Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, accompagne le dispositif de CEP de manière technique et financière les communes bénéficiant de ce service.

Pour le Parc, le dispositif CEP permet non seulement d'accompagner les communes dans leurs démarches d'économie d'énergie, mais également d'adopter une conduite exemplaire en exploitant le potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que ces économies d'énergie représentent.

La durée de la convention est de 3 ans, le cout est de 1.50€ par habitant. Le PNR subventionne ce cout à 70 %.

M. Le Maire dit que cela permettra à la commune en plus des conseils en maîtrise de l'énergie de bénéficier de certaines subventions du PNR, comme pour l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 4 pouvoirs,
Décide d'adhérer au dispositif CEP,
Sollicite la subvention du Parc de 70% pour le paiement de la cotisation.

Subvention CABE

M. le Maire propose de donner une subvention d'un montant de 5 267.50€ pour le CABE de Bennecourt. Il y a 13 enfants qui fréquentent le CABE durant l'année. Il y a également un animateur mis à disposition des TAP le vendredi après-midi. Le cout a augmenté par rapport à l'année passée (3 136€) en raison de l'augmentation du nombre de journée par enfant de notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 4 pouvoirs, décide d'accorder une subvention d'un montant de 5 267.50€ au CABE pour l'année 2017.

Bornes électriques

M. Solaro représentant la commune au SEY informe le Conseil qu'un groupement d'achat pour l'installation de bornes de rechargement électrique devait être lancé.

M. Solaro expose au Conseil que le projet est financé en partie par l'ADEME, par le Conseil régional et par le SEY pour une subvention totale de 70%. Le cout d'achat estimatif d'une borne de recharge pour deux véhicules (les vélos électriques peuvent également être rechargés) est de 12 500€. Le prix définitif sera certainement plus bas en raison du groupement de commande.

En plus de l'achat des bornes, la commune doit prendre à sa charge le contrat de maintenance d'environ 1 600€ par an, l'abonnement électrique et le courant consommé. Le cout pour l'utilisateur est calculé en temps horaire en fonction de l'électricité utilisée. Le cout horaire est supérieur au prix du courant payé par la commune, ce qui permet de compenser les charges fixes. Le seuil d'utilisation pour l'amortissement des dépenses est de 600 heures par an. Ce chiffre ne peut être atteint pour l'instant, que c'est un pari sur l'avenir.

Mme Lemercier dit qu'il y a deux bornes à Gasny, Mme Rundstadler dit qu'il y en a également à Bonnières-sur-Seine. Mme Ambrosino se pose la question de ce que les gens de passage à Gommecourt feraient pendant le temps de charge (environ 2h), puisqu'il n'y a pas de commerce.

Considérant que le cout de maintenance des bornes ne serait pas compensé par le cout d'utilisation facturé aux usagers, après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre décide de ne pas s'équiper et de ne pas adhérer au dispositif de groupement de commandes de bornes électriques.

4. Questions diverses

TAP

M. le Maire dit que certains enfants participant aux TAP perturbent gravement les séances. Afin d'y remédier, les animatrices proposent que lorsqu'un enfant s'est très mal comporté et a perturbé le TAP, qu'il soit exclu de la séance suivante.
Les conseillers municipaux en sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22 h 45.

Délibération n°1 « vote des taux 2017 »
Délibération n°2 « vote du budget 2017 »
Délibération n°3 « adhésion de la CCPIF au syndicat mixte d'aménagement numérique »
Délibération n°4 « transfert de pouvoir de police spéciale »
Délibération n°5 « adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée »
Délibération n°6 « adhésion au groupement de commande de bornes électriques »
Délibération n°7 « subvention CABE »

Ajéra Aoun

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Roselyne Bocquiaux

Jacques Guérin

Jacqueline Lemercier

Christelle Rundstadler

Arnaud Thomas

Gérard Solaro